

D9 - INCENDIE ZONE C40							
Les hauteurs de stockages et les surfaces au sol dépendent des zones définies ci-dessous Un plan a été réalisé pour définir les différentes zones conception conforme à la réglementation ICPE							
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL					COMMENTAIRES
		Zone A	Zone B	Zone C	Zone D	Zone E	
HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup>		0,50	0,00	0,50	0,00	0,00	hauteur du stockage supérieure à 12 m dans les zones accueillant le Beluga XL
- Jusqu'à 3 m	0						
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1						
- Jusqu'à 12m	+ 0,2						
- Au-delà de 12m	+ 0,5						
TYPE DE CONSTRUCTION <sup>(2)</sup>		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	
- ossature stable au feu ≥ 1 heure	- 0,1						
- ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0						
- ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1						
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES		-0,40	-0,40	-0,40	-0,40	-0,40	L'accès au site est contrôlé à l'entrée. Pompiers AIRBUS présents sur le site 24h/24 7j/7.
- accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1						
- DAI généralisée reportée 24H/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste desecours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	- 0,1						
- service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	- 0,3 *						
Σ coefficients		0,20	-0,30	0,20	-0,30	-0,30	
1+ Σ coefficients		1,20	0,70	1,20	0,70	0,70	
Surface de référence (S en m²)		2030	1140	1000	690	890	
Qi = 30 x S/500 x (1+ Σ Coef) <sup>(3)</sup>		146,2	47,9	72,0	29,0	37,4	
Catégorie de risque <sup>(4)</sup>		292,32	95,76	144	57,96	74,76	Catégorie de risque choisie : Risque Q3 (majorant) Document D9 - fascicule Q
Risque 1 : Q1 = Qi x 1							
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5							
Risque 3 : Q3 = Qi x 2							
Risque sprinklé <sup>(5)</sup> : Q1,Q2 ou Q3 /2		146,16	47,88	144	28,98	74,76	
DEBIT REQUIS <sup>(6)(7)</sup> (Q en m³/h)		<b>146,2</b>	<b>47,9</b>	<b>144,0</b>	<b>29,0</b>	<b>74,8</b>	441,8

450

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1).

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

\* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

fascicule retenu : descriptif de l'activité décrite dans le fascicule retenu

D9A

			valeur	commentaires
Besoin lutte extérieure		résultats du document D9 (besoins* 2 heures au minimum)	900	
Moyens de lutte intérieure	sprincklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin x durée théorique maxi de fonctionnement	700	Protection grate nozzle : 8m3/min pdt 20 min Sprinkler ESFR : 9m3/min pdt 60 min
	rideaux d'eau	besoins x 90 minutes	0	
	RIA	A négliger	0	
	Mousses HF et MF	débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 à 25 minutes)	0	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	débit x temps de fonctionnement requis	0	
Volume d'eau liés aux intempéries		10 L/m² de surface de drainage	40000 400	40 000 m² (C40 + C40bis + C42 + surface imperméabilisée autour)
Présence de stockage de liquides	kérosène	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	26,6	
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>			<b>2026,6</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

surface de drainage = surface étanchée (bâtiment + voirie+parking+...) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention

remarque :

La moitié de la rétention présente dans le bâtiment peut être comptabilisée dans le volume si les matières stockées ne sont pas listées à l'annexe II de l'AM du 2/2/1998 modifié

